

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023-01

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Excusé :

Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier

-oOo-

Objet : Véhicules de transport inférieurs à 3.5t - Approbation du lancement d'une consultation sous la forme d'un accord cadre au sein du groupement de commande d'Union Logistique Inter Services de Secours dit « ULISS »

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2014-30 en date du 31 octobre 2014, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours dite « ULISS » regroupant des SDIS et d'autres entités nationales ou locales et leurs partenaires, opérateurs de la sécurité civile dans l'objectif d'optimiser leurs achats,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le plan d'affectation 2022-2024 relatif à l'acquisition de véhicules de transports de moins de 3,5 tonnes, de type véhicule de liaison 5 places ou véhicule de transport 9 places,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la possibilité d'acquérir des véhicules de liaison 5 places ou des véhicules de transport 9 places par le biais du groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours dite « ULISS »,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre de fournitures multi-attributaires,

Considérant que cet accord-cadre ne fixe pas toutes les dispositions contractuelles et donne lieu à la conclusion de marchés subséquents,

Considérant la proposition du SDIS des Bouches-du-Rhône d'être coordonnateur de cet accord-cadre,

Considérant la possibilité pour les 15 SDIS de ce groupement de commandes de participer aux 75 lots de cet accord-cadre,

Considérant le souhait du SDIS de l'Ardèche, de se positionner sur les lots suivants:

- Lot 2 : VL citadine hybride avec variante autorisée rechargeable ;
- Lot 4 : VL citadine essence avec variante non obligatoire transformable éthanol (E85) ;
- Lot 14 : VU petit utilitaire 5 places gasoil ;
- Lot 20 : VTP 9 places gasoil ;
- Lot 21 : VLTT Pick-up 4 ou 5 places gasoil (en fonction de l'application du malus) ;
- Lot 25 : SUV 5 places gasoil (VLR 4x4).

Considérant que cet accord-cadre multi-attributaires est lancé pour une durée de 24 mois à compter de sa notification et que la remise en concurrence relative à la passation des marchés subséquents est organisée par le SDIS coordonnateur, sur la base des besoins minimum cumulés de l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que le SDIS coordonnateur aura en charge :

- de rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établi en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- d'organiser les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...)
- d'analyser en liaison avec les autres SDIS participants les offres des entreprises candidates
- de convoquer la commission d'appel d'offres (en assurer le secrétariat) ;
- d'attribuer les accords-cadres ;
- d'informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- de signer les accords-cadres, et leurs avenants et les rendre exécutoires ;
- de notifier les accords-cadres aux attributaires ;
- de répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- de transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun d'exécuter la partie le concernant.

Considérant que la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des accords-cadres,

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre, hors avenant, résiliation/non reconduction de plusieurs membres, gestion/gestion du contentieux, sera gérée par le SDIS de l'Ardèche, pour la part le concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

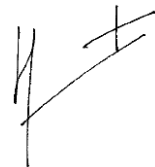
1. APPROUVE :

- le principe d'achat de véhicules de transport inférieur à 3.5t par le biais du groupement d'Union Logistique Inter Services de Secours dit « ULISS »,
- le procédé de consultation retenu.

2. DESIGNE le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en tant que coordonnateur de l'accord-cadre.

3. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice concerné au chapitre 021, article 21828, sous l'unité fonctionnelle 23FOTEVEHI et dans le code famille 37.100: "véhicules légers petits utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes et véhicules de transport inférieurs à 10 personnes" conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche, sous réserve du vote des budgets correspondants.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat